

# Consignes syndicales du SNUipp-FSU 2017-2018



**Partager les idées du SNUipp :** C'est travailler les contenus, les revendications et les consignes syndicales indépendamment de tout parti politique ou du pouvoir en place. C'est considérer les enseignants comme des concepteurs et non comme de simples exécutants en s'appuyant sur leurs besoins exprimés et leur expertise professionnelle pour penser la transformation du métier et de la société afin d'améliorer les conditions de travail, la professionnalité et la réussite des élèves. Quand le SNUipp 39 publie une analyse ou une consigne syndicale pour tous les enseignants, quand il réunit les collègues en stage, en RIS, quand il appelle à la grève ou quand il dit NON aux contre réformes et aux reculs démocratiques et sociaux, il sait pourquoi et s'en explique.

## Les 108 h c'est à nous !

Le SNUipp appelle les enseignants à s'en tenir stricto sensu aux 24h de classe + 108h, à s'organiser individuellement ou en équipe selon la quotité travaillée (temps partiels) et à refuser toute réunion qui dépasserait le temps de travail légal ou ne serait pas associée à un ordre de mission permettant de comptabiliser les heures et de faire procéder au remboursement de frais.

Nous sommes des enseignants professionnels et responsables, notre priorité n'est pas de remplir des tableaux pour faire fonctionner l'école.

Ne faites pas remonter les tableaux de bord.

### Conseils école-collège (CEC)

Si on se réfère à la formulation du décret du 29 mars il exclut des ORS (Obligations Réglementaires de Services) les temps institutionnels de type conseils école-collège. Il n'y a aucune obligation de s'y rendre.

### APC avec les élèves c'est stop !

Aucune preuve n'a été faite montrant que les APC ont favorisé la réussite de tous les élèves et encore moins ceux en difficulté.

Le SNUipp 39 appelle les conseils des maîtres à s'approprier ce temps pour des projets qui ont un sens pour les collègues et les élèves, en attendant la suppression pure et simple des APC.

### Animations pédagogiques et RIS

- Depuis 3 ans le rapport de force établi avec l'administration permet de remplacer des heures d'animation pédagogique par des heures consacrées à l'élaboration et à la mise en place d'un projet suscité par les besoins de l'école.

- La participation aux Réunions d'Informations Syndicales (RIS) vous permet de décompter ce temps des animations pédagogiques. Prévenez votre IEN de votre participation (cf courrier type sur le site [snu39@snuipp.fr](mailto:snu39@snuipp.fr)).

**Vos retours sur le suivi des consignes nous importent, pensez à nous tenir au courant !**

## Suivre une consigne syndicale, c'est avant tout s'inscrire dans une démarche collective revendicative.

Les consignes du SNUipp 39 sont le fruit d'une réflexion collective au plus proche du terrain reflétant les besoins exprimés des collègues. La hiérarchie, jouant son rôle, peut rappeler les obligations de service.

Le SNUipp 39 en tant qu'organisation syndicale porteuse de la consigne, interviendra dès que nécessaire auprès des IEN si des pressions venaient à exister.

Des discussions ont été engagées avec l'IA autour des consignes syndicales, les campagnes du SNUipp national vont dans ce sens, l'administration est informée des revendications portées par le SNU 39.

**LSU :** Le SNUipp rappelle qu'il demande toujours un moratoire sur le LSU.

Nous appelons les collègues à continuer à utiliser les outils de leur choix et le SNUipp soutiendra tous les collègues qui s'inscrivent dans cette consigne.

## Des moyens pour la scolarisation de tous : élèves « compliqués »

*Le SNUipp s'est emparé de cette problématique l'année dernière avec la rédaction (en commission) d'une charte intitulée: « Protocole de sauvegarde des missions de service public d'éducation ».*

*Lors des discussions avec les collègues et après un rappel des besoins criants en terme de prévention (formation, structures adaptées, temps de concertation pluridisciplinaire, RASED), plusieurs pistes pour parer à l'urgence d'une situation ont émergé : formulaire simplifié de signalement, envoi d'un TR, équipe éducative d'urgence en présence de l'IEN, mesures exceptionnelles...*

Cette problématique a été portée par le SNU39 d'abord en audience à l'IA puis au CHSCT de mai 2017 qui a ouvert un chantier autour de cette question pour cette année. Nous suivrons de près l'évolution de ce travail qui devrait aboutir rapidement à l'élaboration d'un protocole d'urgence.

En attendant que le dossier avance en CHSCT, nous vous invitons à suivre la consigne suivante :

Signalez systématiquement à l'administration toute situation où un élève place l'enseignant dans l'impossibilité de conduire les apprentissages tout en garantissant sa sécurité et celle de ses élèves.

**En cas d'absence de réponse de l'administration à votre appel dans les 24 heures :**

Contactez-nous au 03 84 47 12 44 ou par mail [snu39@snuipp.fr](mailto:snu39@snuipp.fr)

et contactez le CHSCT : [secrtaire.chsct39@ac-besancon.fr](mailto:secrtaire.chsct39@ac-besancon.fr)

## Et n'oubliez pas !

### Non remplacement

Signalez par mail ou téléphone au SNUipp 39 toute absence non remplacée, tout départ en formation annulé faute de remplaçant.

**En cas de non remplacement, faites vaquer les élèves au plus tard le lendemain, écrivez et faites écrire les parents (modèles de courriers : [39.snuipp.fr](mailto:39.snuipp.fr))**

### TR : semaine de 4 jours et activités péri-scolaires

Attention au calcul de votre temps de service. Les TR n'ont pas à effectuer les TAP, même si l'enseignant qu'il remplace a choisi de les effectuer.

### Stage syndical

Vous avez le droit à 12 jours de stages syndicaux par an. L'administration a un mois pour prévoir un remplacement (délai de demande d'autorisation d'absence de rigueur). **Si elle n'est pas en mesure de vous affecter un TR, faites vaquer les élèves et prévenez-nous.**

**Ensemble nous sommes plus forts**

**Syndiquez-vous [39.snuipp.fr](mailto:39.snuipp.fr)**

